

# MAIRIE DE LORREZ-le-BOCAGE-PREAUX

Téléphone : 01.64.70.52.70 Télécopie : 01.64.70.52.71

E MAIL : [lorrezle bocage@wanadoo.fr](mailto:lorrezle bocage@wanadoo.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### ARRETE INTERDISANT LES DEJECTIONS CANINES SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

**Le Maire de la Commune de LORREZ-le-BOCAGE – PREAUX**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU les dispositions du code de la santé publique et notamment les articles L1311-2,

VU le règlement sanitaire départemental,

VU le code pénal et notamment les articles L131-13 et R 632-1,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la salubrité et l'hygiène des dépendances de la voirie publique, des espaces verts, parcs et jardins et des espaces de jeux ouverts aux enfants et d'y interdire les déjections canines,

CONSIDERANT qu'il en va de l'intérêt général de la Commune

#### ARRETE :

**ART.1.** Les déjections canines sont autorisées uniquement dans les caniveaux.

**ART.2.** En dehors des cas définis à l'article 1, les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants, et ce par mesure d'hygiène publique. Il est demandé aux propriétaires d'animaux de veiller scrupuleusement au respect de cette réglementation. Il est donc fait obligation à toute personne accompagnée d'un animal de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections de leur animal en vue de les déposer dans les poubelles.

**ART.3.** En cas de non respect de l'interdiction édictée à l'article 2, les infractions au présent arrêté sont passibles d'amendes prévues au code pénal pour les contraventions de deuxième classe.

**ART.4.** Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et le public pourra le consulter en Mairie aux heures d'ouverture des bureaux. Le présent arrêté entrera en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celui-ci.

**ART.5.** M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au représentant de l'Etat.

Fait à LORREZ-le-BOCAGE-PREAUX , le 15 AVRIL 2014

Le Maire

M. YVES BOYER



Affiché le 16/04/2014

LE MAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté.